AR-Préfecture
095-219503943-20230313-2-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-03-2023
Publication le : 13-03-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté 2023/016

ARRETE PORTANT EXECUTION D'OFFICE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR DUVIEU 17 rue de l'Oise

Direction des Services Techniques
N/Réf. : PEE/LR/SL/ST-N°33-2023

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-24, L. 2215-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L 511-7, L.511-19 à L.511-22, L 521-1 à L 521-4 et L 541-2 et les articles R 511-1 à R 511-12,

VU les différents courriers d'avertissement en date du 20 avril 2020, du 16 février 2022, et 8 décembre 2022 adressé à Monsieur DUVIEU Alexandre propriétaire du bâtiment situé au 17 rue de l'Oise,

VU le courrier en date du 3 janvier 2023 par lequel la Commune de Méry sur Oise sollicite la nomination d'un homme de l'art auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, afin d'effectuer une expertise des lieux,

VU la main courante n°2/2023 du 7/01/2023 réalisée par la Police Municipale relative à l'affiche du courrier du 3 janvier 2023 au 17 rue de l'Oise,

VU la visite sur le site de Madame Céline PERET ACKNIN du samedi 7 janvier 2023, experte désignée par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 6 janvier 2023,

VU le rapport du 9 janvier 2023, établi par Madame Céline PERET ACKNIN, experte,

VU l'arrêté municipal de mise en sécurité n°2023-002 du 11 janvier 2023,

VU la main courante n°8/2023 du 12/01/2023 réalisée par la Police Municipale relative à la remise en main propre de l'arrêté n°2023-002,

VU la main courante n°11/2023 du 13/01/2023 et la n°13/2023 du 18/01/2023 réalisées par la Police Municipale relatives à un état des lieux suite à l'arrêté n°2023-002,

VU la main courante n°14/2023 du 19/01/2023 réalisée par la Police Municipale relative à la mise en sécurité de l'habitation et de la sente par la mise en place de barrières,

VU la main courante n°17/2023 du 24/01/2023 et la n°20/2023 du 26/01/2023 réalisée par la Police Municipale relative à la coupure d'eau suite à l'arrêté n°2023-002,

VU la main courante n°52/2023 du 21/02/2023 réalisée par la Police Municipale relative à l'affichage et au dépôt dans la boîte aux lettres de Monsieur DUVIEU du courrier de la commune l'informant de l'intervention du l'entreprise mandatée pour réaliser le diagnostic technique de sa propriété,

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état du chantier et du bâtiment de Monsieur DUVIEU Alexandre, sis au 17 rue de l'Oise,

CONSIDERANT l'inobservation des mesures prescrites dans l'arrêté municipal de mise en sécurité

Hôtel de Ville - 14, avenue Marcel Perrin - B.P. 60001 - 95540 Méry-sur-Oise - Tél. 01 30 36 23 00
www.merysuroise.fr

AR-Préfecture
095-219503943-20230313-2-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-03-2023
Publication le : 13-03-2023

ARRETE

Article 1.
Il sera procédé, aux frais de M. DUVIEU, propriétaire du 17 rue de l'Oise sur la commune de Méry-sur-Oise, à l'exécution des travaux suivants :

- Nature de l'intervention : Enlèvement des déchets au 17 rue de l'Oise
- Entreprise missionnée : BUTIN SEDIC
- Lieu : 17 rue de l'Oise
- Date : Du 14 mars 2023 au 17 mars 2023

Article 2.
Un représentant de la Mairie sera présent sur le site le jour des travaux ainsi que les forces de l'ordre.

Article 3.
Le recouvrement auprès des responsables peut être opéré sur titre rendu directement exécutoire par l'ordonnateur local (décret n° 81-362 du 13 avril 1981, JO du 17 avril 1981 et circulaires interministérielles du 15 mai et du 17 juin 1981.).
Les litiges éventuels concernant la liquidation de ces sommes sont de la compétence de la juridiction administrative.

Article 4.
La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Article 5.- Ampliation
Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise,
Madame la Directrice des Services Techniques de Méry-sur-Oise,

Article 6.- Destinataires pour application
Monsieur DUVIEU
Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Oise,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Méry-sur-Oise,
et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Méry-sur-Oise, le 13 mars 2023

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE (VAL D'OISE)

Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du Conseil Départemental du Val d'Oise

Légalité
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

N/Réf. : PEE/LR/SL/n°33-2023